



REGLEMENT REGIONAL

« PASS MUTUELLE ETUDIANT.E » : AIDE A L'ACQUISITION d'UNE COUVERTURE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE POUR LES ETUDIANT.E.S DE L'OCCITANIE/ PYRENEES-MEDITERRANEE

(Approuvé par la CP du 7 juillet 2017)

En complément des engagements pris au titre des Contrats de Projets pour la vie étudiante et du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la recherche, la Région a affirmé son objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiant.e.s d'Occitanie.

La Région Occitanie entend favoriser l'accès aux soins des étudiant.e.s boursier.e.s en complément des dispositifs développés au niveau national comme la protection maladie universelle ou l'aide au paiement d'une complémentaire santé, les complémentaires santé financées par les entreprises ou les complémentaires santé de leurs parents

OBJECTIFS

Offrir des garanties satisfaisantes et adaptées aux besoins des étudiants(es), ne nécessitant pas de leur part d'effectuer l'avance des droits de souscription.

Inciter les étudiant.e.s boursier.e.s ne pouvant pas bénéficier par ailleurs d'une couverture santé complémentaire (Protection Maladie Universelle ou Aide au paiement d'une Complémentaire Santé, ou mutuelle d'entreprise, ou ayant droit de la complémentaire santé d'un parent) à souscrire auprès des organismes mutualistes ou d'assurances partenaires de la Région, une complémentaire santé.

BENEFICIAIRES/CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Etre inscrit.e dans un établissement supérieur,
- Etre bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux des **échelons 0 à 4** ou du Fonds Régional d'Aide Sociale ou du Fonds d'aide d'urgence ou de l'aide spécifique allocation annuelle (ASAA) correspondant aux échelons 0 à 4 gérés par les CROUS. A titre indicatif sont concernés les étudiant.e.s boursier.e.s sur critères sociaux qui relèvent des Ministères de l'Education Nationale, de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture, des Transports, de la Défense, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, ou qui relèvent d'une formation du secteur sanitaire et social dispensée dans un institut de formation agréé par la Région Occitanie (bourses versées par la Région),
- Etre non éligible aux dispositifs nationaux, protection maladie universelle ou à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (attestation à l'appui) :
 - Pour les étudiants qui ne sont pas indépendants financièrement de leurs parents : fournir une attestation démontrant que les parents ne sont pas éligibles à la protection maladie universelle ou à l'aide au paiement d'une complémentaire santé,

- Pour les étudiants boursiers indépendants financièrement de leurs parents : fournir une attestation de non éligibilité à la Protection Maladie Universelle ou à l'aide à la complémentaire santé.
- Etre souscripteur en nom propre d'une complémentaire santé auprès d'un organisme mutualiste ou d'une assurance partenaire de la Région.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale est fixée à **100 € maximum par étudiant.e et par an.**

Cette aide correspond à minima à une couverture des soins courants de base : consultations du médecin traitant, pharmacie, hospitalisation.

MISE en ŒUVRE

Le dispositif Pass Mutuelle Etudiant.e de la Région se déploie à partir de l'année universitaire 2017-2018 sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie avec tout organisme mutualiste ou d'assurance souhaitant s'inscrire dans un partenariat avec la Région, en s'engageant à :

- Informer les étudiant.e.s des divers dispositifs d'aides, et en particulier ceux relevant du niveau national (protection maladie universelle et aide au paiement d'une complémentaire santé) et des complémentaires santé possibles par le biais de celles de leurs parents ou des mutuelles d'entreprise s'ils sont salarié.e.s.
- Proposer aux étudiant.e.s des couvertures complémentaires adaptées au public étudiant et aux situations individuelles, lorsque ceux-ci ou celles-ci ne sont pas éligibles à un autre dispositif plus avantageux pour elles ou pour eux,
- Effectuer pour tout.e étudiante.e éligible répondant aux critères d'attribution d'un Pass mutuelle définis par la Région, une remise sur le montant de la mutuelle à hauteur maximum de 100 €, quand celui-ci est supérieur au montant de l'aide régionale,
- Faire l'avance des frais d'adhésion à la couverture santé complémentaire dans la limite de 100 € maximum par bénéficiaire et par année universitaire,
- Répercuter intégralement à l'étudiant.e le montant de la prise en charge de la Région, sans retenue au titre d'une rémunération de quelque nature que ce soit sans facturer de frais supplémentaires,
- Solliciter la Région pour le remboursement des avances consenties avant le 15 mai de l'année universitaire en cours,
- Faciliter l'application du tiers payant,
- Informer les bénéficiaires de l'aide apportée par la Région

Le respect de ces engagements ne donnera pas lieu à une contrepartie financière de la Région.